

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

## RÈGLEMENT NUMÉRO 432

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE- PELLETEUSE ET D'UN BALAI À RUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer une chargeuse-pelleteuse et un balai à rues pour le service des travaux publics;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 12 mars 2007;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à acheter une chargeuse-pelleteuse et un balai à rues pour le service des travaux publics, conformément au devis préparé par monsieur Serge Tassé, contremaître municipal, en date du 2 mars 2007, lequel fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 3 : Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de cent mille dollars (100 000\$) et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billets pour une période de 7 ans;

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU  
10 AVRIL 2007

---

Jacques Brien,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE A

### Règlement numéro 432

#### Ventilation des coûts du règlement d'emprunt

**Balai à rues** dont l'année de fabrication se situe entre 1998 et 2000, avec un nombre d'heures d'usage n'excédant pas 9 500.

Estimation du coût 45 000 \$

**Chargeuse-pelleteuse** dont l'année de fabrication se situe entre 1998 et 2000, avec un nombre d'heures d'usage n'excédant pas 7 000.

Estimation du coût 55 000 \$

Estimation totale **100 000 \$**

Préparé par: \_\_\_\_\_  
M. Serge Tassé , contremaître municipal

Approuvé par : \_\_\_\_\_  
M. Pierre Delage , directeur général